

Extrait du Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Identifiant juridique : BOI-IS-AUT-10-10/04/2013

Date de publication : 10/04/2013

IS - Contribution sociale sur l'IS

Positionnement du document dans le plan :

IS - Impôt sur les sociétés

Contributions et impositions liées à l'IS

Titre 1 : Contribution sociale sur l'IS

1

Juridiquement distincte de l'impôt sur les sociétés (IS), la contribution sociale sur l'IS est codifiée à l'article 235 ter ZC du code général des impôts (CGI).

10

Le présent titre est consacré à l'étude :

- des personnes morales assujetties ou exonérées (chapitre 1, [BOI-IS-AUT-10-10](#)) ;
- des modalités de calcul de la contribution (chapitre 2, [BOI-IS-AUT-10-20](#)) ;
- des modalités de paiement de la contribution (chapitre 3, [BOI-IS-AUT-10-30](#)) ;
- des règles applicables au contrôle et au contentieux de la contribution (chapitre 4, [BOI-IS-AUT-10-40](#)).

20

S'agissant des particularités de la contribution sociale à l'IS dans le cadre des régimes prévus aux articles 223 A du CGI et 209 quinquies du CGI, il convient de se reporter au I § 10 à 30 du [BOI-IS-GPE-30-30-20](#).